

Le 24 septembre 2014

DES NOUVELLES DU PROJET NATURA 2000

Suite à la visite de N2000 le 31 Juillet qui est venue faire un état des lieux complet, j'ai rédigé un compte rendu le 22 Août, lequel a été affiché sur le blog.

Le 28 Août nous recevions un courrier de la DREAL nous informant qu'avant de poursuivre, N.2000 devait nous présenter différents documents, c'est-à-dire les travaux de réfection qui devront être envisagés pour remettre en état le passage à l'est, ainsi que la parcelle 67, cette parcelle étant à leurs yeux la plus importante puisqu'elle est restée à l'état naturel.

Depuis nous avons pu obtenir et organiser un R.V. le 22 septembre entre la DREAL, N2000 et nous, ce qui n'a pas été facile étant donné le changement du responsable de notre dossier à la DREAL.

Cette réunion du 22/09 à laquelle assistait également D.Guittoneau a été fort intéressante. N.2000 nous a présenté son projet qui va tout à fait dans notre sens.

Cela ne concerne que le chemin et la parcelle 67, avec quelques petites protections, entr'autres : autour du petit étang ; également une ligne de flotteurs pour protéger la roselière (roseaux) dans le grand étang, etc..., les protections actuelles n'ont plus lieu d'être !!!.

Pour continuer notre action N2000 et la DREAL nous ont demandé l'accord de l'ensemble des membres du Conseil Syndical. Ce qui a été fait sur l'instant puisque 5 membres étaient présents sur le parc, nous avons téléphoné aux autres qui ont donné leur accord.

Après négociations de notre part, N2000 et la DREAL nous ont signifié que cet accord ne nous engageait en rien mais nous permettrait de chiffrer la réalisation des travaux. Ce sera ensuite l'Assemblée Générale qui décidera de la poursuite ou non du projet.

N2000 nous a clairement dit que cela n'entraînerait aucun droit sur le PRL sauf à la bonne réalisation des travaux, ce qui semble logique puisqu'ils seront remboursés.

La DREAL nous informe également qu'après la remise en état du chemin et de la parcelle 67, conformément au cahier des charges établi par NATURA 2000, ils se chargeront d'obtenir de la Préfecture un nouvel arrêté Préfectoral nous autorisant l'usage du chemin et la suppression de la carence des 3 mois de fermeture l'hiver.

Marcel Flaus et Colette Biegler

PJ – documents et plans fournis par Natura 2000